



AVENANT N°4
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION

Année 2025

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990 et dont le siège social est situé allée de Ribeauvillé à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2023-2025, et pour donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025, il a été décidé d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'Association pour l'année 2025.

Considérant également qu'en application de la dite convention, l'association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2024/2025 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n° 23-062 du 1^{er} février 2023 est donc modifiée et complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié et complété.

4-2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association, initialement prévu à 95 000 €, est augmenté de 5 000 € pour atteindre la somme de 100 000 €.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	2024/2025	100 000 €

4-3 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2025, une subvention complémentaire d'un montant de 45 373,64 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2025, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 60 000 €, en janvier 2025,
- 20%, soit 20 000 €, en avril 2025,
- 15%, soit 15 000 €, en septembre 2025,

-le solde (5%), soit 5 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.2 de la convention.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5-3 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 23-062 du 1^{er} février 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association ALLIANCE DIJON NATATION,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Hatim CHAMCHI